Arrêté n°38

portant réglementation provisoire
de l'utilisation du domaine public communal
et du stationnement
Marché de l'Ascension

Le Maire de la Commune de TAUVES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-13 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;
VU le code de la voirie routière ;
VU l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986, notamment l'article 37 ;
VU le décret n° 86-1309 du 29 décembre 1986, notamment l'article 33 ;
VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
VU la demande en date du 20 avril 2026, par laquelle Mme Camille MARCHE, secrétaire du comité des fêtes, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal ;

ARRÊTE

Article 1 : le comité des fêtes de Tauves est autorisé à occuper le domaine public place de la Mairie le 14 mai 2026 à l'occasion du marché de l'Ascension ; en conséquence, le stationnement est interdit du 13 mai à 10h jusqu'au 15 mai à 12h ;

Article 2 : la signalisation, par des panneaux et barrières, et faisant référence à cet arrêté, sera mise en place et entretenue par les membres de l'association ;

Article 3 : la présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 14 mai 2026, elle est personnelle et incessible.

Article 4 : le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, au comité des fêtes, affiché en Mairie et sur place.

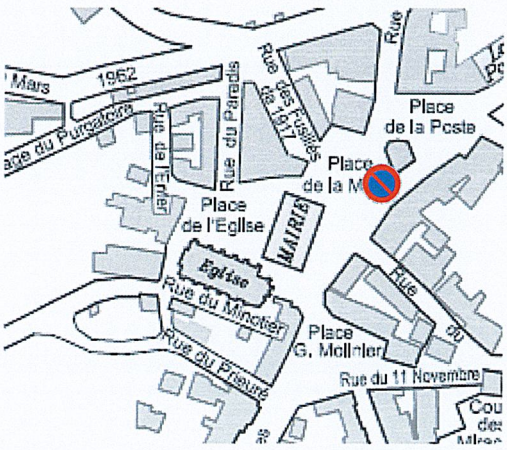

Fait à Tauves, le 22 avril 2026

Le Maire,
Christophe SERRE

MAIRIE DE TAUVES
63 Puy-de-Dôme

Mairie de Tauves
63690 Tauves - 04 73 21 11 30
mairie@tauves.fr
www.tauves.fr